

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 18 JUIN 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1- DÉCONFINEMENT DES SGEE : ASSOULISSEMENTS ANNONCÉS

Les nouvelles dispositions

Les nouvelles dispositions, auxquelles la Direction de la santé publique a donné le feu vert pour l'ensemble des SGEE du Québec, visent le retour de pratiques favorisant le développement des enfants, et ce, dans un contexte sécuritaire pour tous, enfants, travailleuses et travailleurs. En voici l'essentiel :

- Levée des consignes de distanciation entre les enfants et entre les enfants et le personnel;
- Maintien de la distanciation de deux mètres entre adultes;
- Maintien du port obligatoire de l'équipement de protection personnelle (EPI) lorsque la distance de deux mètres n'est pas observée (cette mesure vise la protection des travailleuses et travailleurs);
- Assouplissement des mesures de désinfection;
- Retour du matériel et des jouets précédemment exclus : crayons, papier, ciseaux, casse-tête, livre, doudou pour la sieste, etc., et diminution de la fréquence de la désinfection des jouets utilisés par un même groupe;
- Retour des soins de base : brossage de dents, application de crème solaire, etc.

Bien entendu, les mesures de base d'hygiène et de salubrité dans les installations, comme le lavage fréquent des mains, demeurent en place en vue d'assurer la santé et la sécurité des enfants et de leur famille, autant que du personnel du SGEE.

Les travaux se poursuivent en fonction du développement de la connaissance et de la situation épidémiologique, et d'autres assouplissements pourraient être proposés au cours des prochaines semaines. Des outils seront préparés et diffusés sous peu à cet égard pour les SGEE.

Un nouvel aide-mémoire sur les bonnes pratiques sera bientôt publié par le ministère de la Famille (Ministère), en collaboration avec la Direction de la santé publique.

Le guide de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST) sera également mis à jour au début de la semaine prochaine.

Organisation du travail

Le concept de bulle, évoqué pour les milieux de l'éducation, est peu adapté à la réalité des SGEE. Dans l'optique du respect des conditions de travail en vigueur, il est plutôt suggéré d'aborder la question de l'organisation du travail sous l'angle des objectifs visés :

- réduction du nombre de contacts;
- stabilité des groupes et du personnel;
- traçabilité.

C'est sous l'angle de ces objectifs que les solutions suivantes sont proposées et devront être adaptées en fonction des réalités de chaque SGEE.

En **milieu familial**, la gestion des contacts est simple, car un seul groupe est présent et sous la supervision des mêmes personnes responsables.

En **installation**, la notion de groupe fait partie de l'organisation standard, en fonction de ratios réglementaires qui peuvent comporter jusqu'à dix enfants, selon le groupe d'âge.

Le SGEE est donc appelé à **favoriser la stabilité de ses groupes**, par exemple :

- Sur une base hebdomadaire (ou sur une plus longue période si possible), avoir autant que possible **les mêmes enfants dans un groupe**. Il est toutefois possible d'intégrer de nouveaux enfants, sans toutefois dépasser les ratios prescrits. Les enfants peuvent s'absenter ou fréquenter de manière régulière à temps partiel, mais seraient toujours **accueillis au sein du même groupe**.
- À ce groupe est associée une **éducatrice principale**, qui peut être appuyée par une ou des collègues pour les pauses et pour la cinquième journée de travail. L'important est de **viser à ce que cette « équipe » soit la plus stable possible**, et que soient documentées les présences d'adultes auprès du groupe d'enfants pour faciliter les enquêtes en cas d'écllosion. Le port de l'EPI est important afin de permettre cette rotation minimale et ce soutien aux éducatrices.

L'accueil et les fins de journées posent des défis particuliers. À cet égard, le mot d'ordre est de viser la **stabilité du personnel et des groupes d'enfants** :

- L'accueil et la fin de journée peuvent se passer à l'extérieur lorsque la météo le permet et que l'espace est suffisant. Dans certaines situations, une salle plus grande peut être utilisée. On privilégiera une **stabilité du personnel d'accueil**, qui ferait en quelque sorte partie de l'équipe attirée à un ou plusieurs groupes. Le personnel favorisera le maintien des groupes habituels dans cet espace en les installant dans des sections distinctes avec une distance minimale d'un mètre entre les groupes.
- On peut également regrouper les enfants par groupes d'âge dans plusieurs locaux, selon la configuration des lieux, en privilégiant toujours la **proximité des enfants dans leur groupe habituel** et une stabilité du personnel responsable lors de ces moments en début et fin de journée. Certains types de jeux d'équipe pourraient être proposés pour maintenir les groupes.

Ces façons de faire ont pour but de limiter la rotation et le nombre d'adultes en contact direct avec les enfants à trois ou quatre et d'**éviter autant que possible le mélange des enfants** lors de l'accueil et du départ. Il est entendu que, pour la période estivale et pour tenir compte de l'arrivée de nouveaux enfants et des vacances des familles, les groupes peuvent être réorganisés au besoin, sur une base hebdomadaire.

Tout cela demande une planification des ressources humaines importante et peut nécessiter une révision des pratiques d'établissement des horaires de travail pour réduire au minimum la rotation du personnel éducateur auprès du même groupe d'enfants, tout en respectant les conventions collectives, les politiques de gestion des ressources humaines et les contrats de travail.

Le personnel de gestion peut, avec la collaboration du personnel et des parents, déterminer les meilleures solutions pour atteindre les objectifs visés pour permettre une stabilité du personnel éducateur auprès des groupes en conformité avec les mesures sanitaires applicables.

Un étalement des arrivées et des départs peut être convenu avec les parents afin d'éviter une affluence trop importante à ces périodes de pointe lorsque le milieu de travail permet une telle souplesse aux parents.

2- RETOUR À LA NORMALE DANS LA ZONE FROIDE LE 22 JUIN 2020

À partir du lundi 22 juin 2020, les établissements situés à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de la municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette et de la ville de L'Épiphanie pourront recevoir 100 % du nombre d'enfants maximal indiqué à leur permis. En ce qui concerne les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG), le nombre régulier d'enfants pouvant être accueilli sera de nouveau en vigueur.

3- PROGRAMME ÉDUCATIF : ÉCHÉANCES ET RAPPEL DES EXIGENCES

Depuis le 8 juin 2019, le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE) indique les éléments essentiels que doit comprendre le programme éducatif appliqué par chaque prestataire de SGEE.

Échéances pour se conformer aux exigences du RSGEE

Depuis le 8 juin 2019, pour obtenir un permis de garderie ou de centre de la petite enfance ou pour être reconnu à titre de RSG, un programme éducatif conforme aux nouvelles exigences doit être soumis au Ministère ou à un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé (BC), respectivement.

Par ailleurs, le prestataire qui était titulaire d'un permis ou reconnu à titre de RSG, en date du 7 juin 2019, avait jusqu'au 8 juin 2020 pour adopter un programme éducatif conforme, en plus de 30 jours supplémentaires pour le transmettre au Ministère ou à un BC, selon le cas. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le Ministère a suspendu l'essentiel de ses activités d'inspection et suggéré aux BC de faire de même. En conséquence :

- Les titulaires d'un permis et les RSG se voyant dans l'impossibilité de respecter les échéances doivent contacter leur conseiller aux services à la famille ou leur BC afin de convenir d'un arrangement.
- Un tel arrangement ne pourra cependant pas être convenu pour les prestataires dont le permis ou la reconnaissance est en cours de renouvellement.

Rappel des exigences relatives au programme éducatif des SGEE

Concrètement, le programme éducatif de chaque prestataire doit présenter les moyens envisagés qui permettront d'atteindre les buts définis aux articles 6.9 et 6.10 du RSGEE. Ces moyens peuvent refléter, par exemple :

- l'organisation des lieux;
- le choix et l'utilisation du matériel;
- les interactions du personnel éducateur avec les enfants ou les parents;
- les types d'expériences, variées et adaptées à l'âge des enfants, qui sont proposées dans les différents moments de vie au SGEE (routine, transition, période de jeu, etc.).

Pour plus de détails ou encore vous inspirer dans l'élaboration de votre programme éducatif, nous vous suggérons de consulter le programme éducatif intitulé Accueillir la petite enfance.

4- LIVRAISON DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Le réapprovisionnement en EPI dans toutes les zones s'effectue à une fréquence variable selon la situation géographique ou les besoins. Un réapprovisionnement des zones froide et chaude est effectué au cours de la présente semaine, et ce, pour l'ensemble des SGEE. Cette livraison de matériel permettra d'approvisionner les SGEE pour la période du 22 juin au 5 juillet 2020. Toutefois, pour certains SGEE situés dans les régions de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, les quantités sont livrées pour une durée un peu plus longue.

Les livraisons se déroulent durant les heures d'ouverture habituelles des BC (ex. : lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30).

La livraison subséquente est prévue au cours de la semaine du 29 juin 2020, en vue d'une utilisation pour les semaines du 6 et du 13 juillet 2020.

Rappels :

- Trois masques par personne et par jour sont fournis.
- Pour les RSG assistées (à partir de sept enfants accueillis), de l'équipement est aussi prévu pour l'assistant(e).
- Les boîtes de masques en surplus sont considérées pour les prochaines livraisons.

Nous tenons finalement à remercier tout le personnel des BC qui, par leur travail acharné, contribuent à la santé et la sécurité des enfants et du personnel des SGEE. La distribution d'EPI n'est certes pas habituelle, ni pour le Ministère ni pour les BC. Nous insistons donc sur le fait qu'il est important que tous les SGEE respectent les consignes logistiques qui leur sont transmises (jours et heures de collecte). Nous tenons aussi à rappeler que c'est le Ministère qui établit les quantités et que le tout doit être géré de manière rigoureuse. Cela facilite le travail de tous.

Le Bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du Bulletin car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponses à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.